



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 Mai 2024

Rapport d'activité 2023

Tant le Bureau que l'ensemble des Commissions de la CFR se sont réunis régulièrement tout au long de l'année 2023. Les travaux de chacune des Commissions ont fait l'objet de rapports spécifiques qui mettent en évidence l'importance des réflexions menées par notre Confédération tout au long de l'année.

Ce sont ces travaux qui ont été à l'origine des actions menées dans un contexte particulier.

En effet l'équilibre des comptes de la Nation - un déficit de 5,5% du PIB en 2023 et 5% prévus en 2024 - et tout particulièrement le déficit des comptes sociaux est au cœur de l'actualité avec des menaces affectant tout particulièrement nos retraites.

Il s'agit de menaces pesant tout autant sur nos retraites de base que sur les retraites complémentaires et plus généralement ce contexte pèse sur les évolutions de la protection sociale que nous pouvons souhaiter.

En ce qui concerne la retraite de base, la réforme intervenue en 2023 devait, en repoussant de deux ans l'âge légal de départ en retraite, permettre de retrouver l'équilibre de la branche vieillesse de la Sécurité sociale. Différentes mesures prises pour rendre plus acceptable cette réforme en ont limité sa portée financière. Parmi ces mesures la loi a notamment fixé à 85% du SMIC net le montant du minimum contributif des pensions, mesure positive mais qui nous a amenés à en souligner les limites dans un certain nombre de cas que nous avons signalés dans un courrier adressé à Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Plus généralement, même si la loi a acté la fin des régimes spéciaux, cette réforme était loin de la création d'un système universel de retraite prôné par la CFR et nous sommes intervenus tout au long du processus parlementaire pour faire valoir nos positions.

Ce fut l'objet d'un Communiqué de presse destiné à l'ensemble des Parlementaires et des journalistes de l'information sociale.

Ce fut également l'objet de lettres des 9 février et 28 avril à la Première Ministre, de lettres en date du 27 janvier à chacun des Présidents des groupes parlementaires puis d'une lettre du 14 mars à tous les membres de la Commission mixte paritaire qui devait arrêter le texte définitif de la loi.

L'objet de nos multiples interventions, au-delà du regret que nous exprimions qu'il ne soit plus question d'un système universel de retraite, était, à l'occasion des débats entourant le vote de la loi, de faire avancer un certain nombre de sujets qui nous tiennent à cœur, sur deux thèmes : une plus grande équité en faveur des familles d'une part, les seniors et l'emploi d'autre part.

Il s'agissait notamment du cumul emploi-retraite et sur ce sujet la loi a fait une avancée notable puisque désormais l'emploi repris postérieurement à la retraite permet d'acquérir de nouveaux droits qui seront pris en compte lors d'une nouvelle liquidation de la retraite.

Plus généralement nous demandions que des mesures soient prises pour inciter les employeurs à maintenir dans l'emploi les seniors. En effet la moitié d'entre eux sont sans emploi lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite, problème rendu d'autant plus aigu que cet âge est retardé. Des dispositions figuraient dans la loi adoptée par le Parlement mais elles furent censurées par le Conseil constitutionnel au motif qu'elles constituaient un cavalier législatif sans rapport direct avec l'objet de la loi. Le sujet est resté entier puisque les négociations menées postérieurement par les partenaires sociaux n'ont pas abouti. L'échec des négociations devrait conduire le gouvernement à déposer d'ici l'automne 2024 un projet de loi spécifique sur le travail qui intégrerait des dispositions concernant les seniors.

Nous réclamions également que des mesures à caractère familial soient prises, visant à plus d'équité :

- une meilleure prise en compte des périodes de cessation d'activité pour l'arrivée au foyer d'un enfant,
- l'harmonisation des règles d'attribution des pensions de réversion qui aujourd'hui diffèrent selon les régimes, harmonisation que nous réclamons depuis longtemps et qui devrait aboutir à ce que, quel que soit le régime, les pensions de réversion soient attribuées dans tous les cas à l'âge de 55 ans, sans condition de ressources et au taux de 60%.

La préparation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 a par ailleurs conduit la CFR à réagir énergiquement par un Communiqué de presse du 26 octobre 2023 à l'hypothèse envisagée par le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion d'un prélèvement sur les réserves de l'Agirc-Arrco pour contribuer au financement de la branche vieillesse de la Sécurité sociale. Si cette idée n'a pas eu à l'époque de suite, la menace reste en 2024 réelle.

Nous avons par ailleurs poursuivi notre action visant à dénoncer la discrimination dont sont victimes les retraités qui sont les seuls à payer une cotisation personnelle d'assurance maladie. L'objectif poursuivi est de déposer une question prioritaire de constitutionnalité concernant la cotisation de 1% prélevée sur les retraites AGIRC-ARRCO.

Le pôle social des tribunaux judiciaires de Lille, Lyon, Paris a fait l'objet en début d'année d'une saisine préalable dans le cadre d'une procédure qui s'avère longue.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :

Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00 – Accès : Métro Tolbiac

Courriel : conf.retraites@wanadoo.fr - Site : www.retraite-cfr.fr